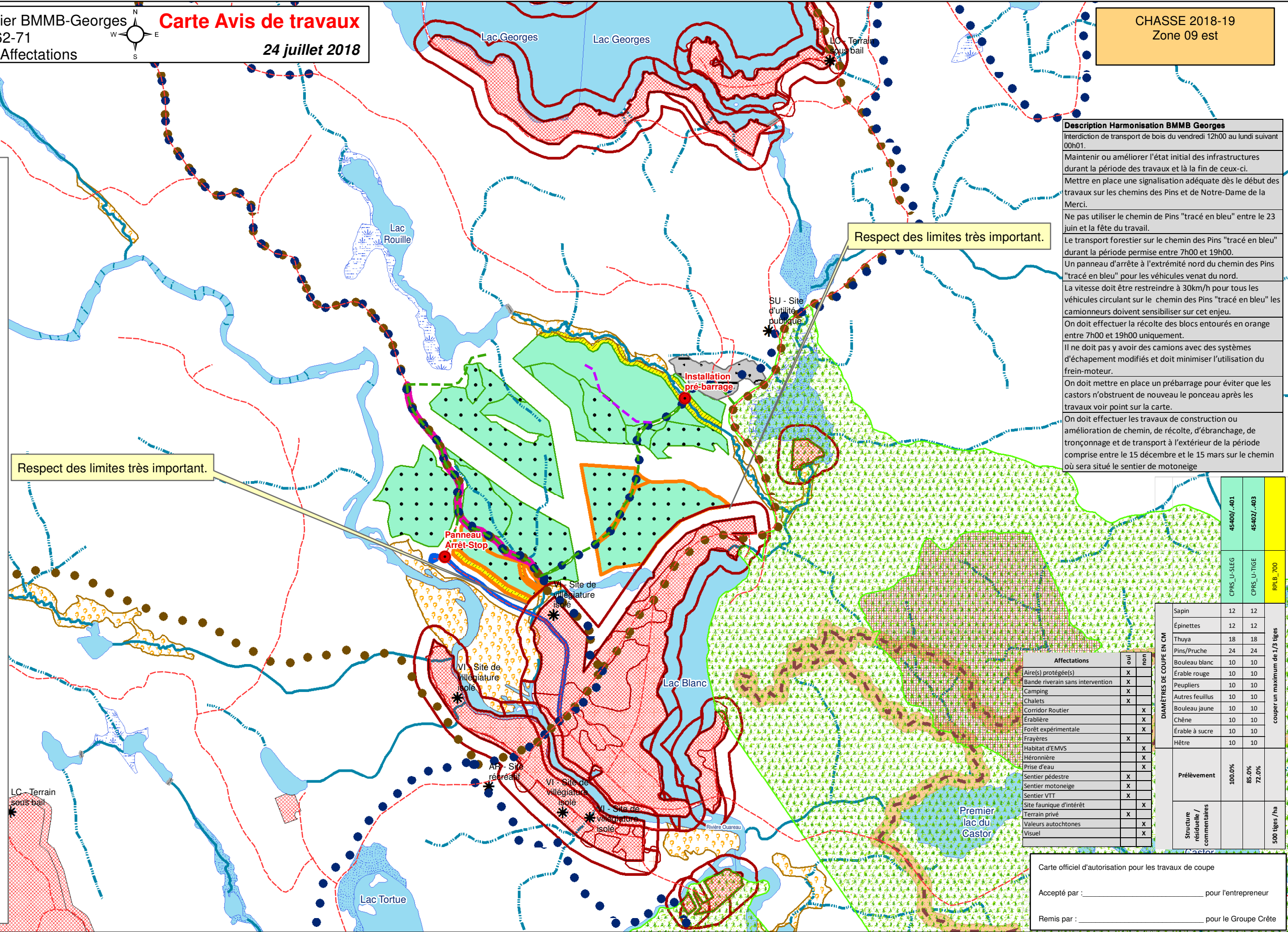


Legende

- habit_p
- SO201706600_Arret_Prebarrage
- SO201706600_Chemin**
- INTERV_PLA
- IM
- RE
- chemins_globals_06
- Sentiers_Motoneige
- SentierQuad
- GEORGES_AFF_P**
- CODE_UFZ
- AR - Site récréatif
- FY - Frayère
- LC - Terrain sous bail
- SU - Site d'utilité publique
- VI - Site de villégiature isolé
- GEORGES_AFF_L**
- CODE_UFZ
- PI - Parcours interrégional de randonnées
- SR - Sentier de randonnée
- SU - Site d'utilité publique
- GEORGES_AFF_SV2**
- CODE_UFZ
- AM - Zone d'exploitation minière
- BI - Refuge biologique
- CM - Camping aménagé
- CU - Camping rustique
- ER - Érablière acéricole sur territoire forestier résiduel
- PR - Parc régional
- PS - Station piscicole
- SU - Site d'utilité publique
- TT - Réseau de télécommunication
- VI - Site de villégiature isolé
- VR - Site de villégiature regroupée
- GEORGES_ZAMI**
- CODE_UFZ
- CM - Camping aménagé
- CU - Camping rustique
- EE - Placette de suivi d'effets réels
- ER - Érablière acéricole sur territoire forestier résiduel
- FY - Frayère
- PE - Prise d'eau
- PI - Parcours interrégional de randonnées
- SR - Sentier de randonnée
- VI - Site de villégiature isolé
- VR - Site de villégiature regroupée
- ID_TOPON**
- Chemin des Pins
- Travaux en dehors du 15 déc. au 15 mars
- Export_Output
- GEORGES_RUI**
- DESSCRIPTIO
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Rapide
- SO201706600_ContourSecteur**
- TY_TR_OPE
- CPRS_U-SLEG
- CPRS_U-TIGE
- RPLB_700



Description Harmonisation BMMB Georges

Interdiction de transport de bois de vendredi 12h00 au lundi suivant 00h01.

Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures durant la période des travaux et là la fin de ceux-ci.

Mettre en place une signalisation adéquate dès le début des travaux sur les chemins des Pins et de Notre-Dame de la Merci.

Ne pas utiliser le chemin des Pins "tracé en bleu" entre le 23 juin et la fête du travail.

Le transport forestier sur le chemin des Pins "tracé en bleu" durant la période permise entre 7h00 et 19h00.

Un panneau d'arrête à l'extrémité nord du chemin des Pins "tracé en bleu" pour les véhicules venant du nord.

La vitesse doit être restreindre à 30km/h pour tous les véhicules circulant sur le chemin des Pins "tracé en bleu" les camionneurs doivent sensibiliser sur cet enjeu.

On doit effectuer la récolte des blocs entourés en orange entre 7h00 et 19h00 uniquement.

Il ne doit pas y avoir des camions avec des systèmes d'échappement modifiés et doit minimiser l'utilisation du frein-moteur.

On doit mettre en place un prébarrage pour éviter que les castors n'obstruent de nouveau le ponton après les travaux voir point sur la carte.

On doit effectuer les travaux de construction ou amélioration de chemin, de récolte, d'ébranchage, de tronçonnage et de transport à l'extérieur de la période comprise entre le 15 décembre et le 15 mars sur le chemin où sera situé le sentier de motoneige

Respect des limites très important.

Respect des limites très important.

Affectations	oui	non
Aire(s) protégée(s)	X	
Bande riverain sans intervention	X	
Camping	X	
Chalets	X	
Corridor Routier		X
Érablière	X	
Forêt expérimentale		X
Frayères	X	
Habitat d'EMVS		X
Héronnière	X	
Prise d'eau	X	
Sentier pédestre	X	
Sentier motoneige	X	
Sentier VTT	X	
Site faunique d'intérêt		X
Terrain privé	X	
Valeurs autochtones	X	
Visuel	X	

DIAMÈTRES DE COUPE EN CM	45400/401		45402/403		RPLB_700
	CPRS_U-SLEG	CPRS_U-TIGE	CPRS_U-SLEG	CPRS_U-TIGE	
Sapin	12	12			couper un maximum de 1/3 tiges
Épinettes	12	12			
Thuya	18	18			
Pins/Pruche	24	24			
Bouleau blanc	10	10			
Érable rouge	10	10			
Peupliers	10	10			
Autres feuillus	10	10			
Bouleau jaune	10	10			
Chêne	10	10			
Érable à sucre	10	10			
Hêtre	10	10			
Prélèvement	100.0%	85.0%	72.0%		500 tiges /ha
Structure résiduelle / commentaires					

Carte officiel d'autorisation pour les travaux de coupe

Accepté par : _____ pour l'entrepreneur

Remis par : _____ pour le Groupe Crête